



Semaine 31 – Du 31 Juillet 2022 au 06 Aout (du 03 au 09 Av 5782)

La e-letter est dédiée à la mémoire de :
Yaacov ben Haim HAZAN, niftar le 08 Av
Fradji ben David HACHOEN, niftar le 09 Av

DIMANCHE 31/07/2022

Pas d'office
Reprise Talmud Torah le 04 Septembre

DATES & HORAIRES CHABBAT



Chabbat Dévarim

Entrée Vendredi 05 Aout : 21h05
Sortie Samedi 06 Aout : 22h

Vendredi soir
Pas d'office

Samedi
Cha'harit à 09h30
Haphtara chantée par : Meyer Sisso

Min'ha et Arvith seront définis samedi matin

PARACHA DE LA SEMAINE

Devarim - en bref (Deutéronome 1, 1 - 3, 22)

Le premier du mois de Chevat (37 jours avant qu'il ne quitte ce monde), Moïse commence sa répétition de la Torah devant les Enfants d'Israël rassemblés, retraçant les événements survenus et évoquant les Lois reçues au cours du voyage de quarante années depuis l'Égypte jusqu'au Sinaï et, de là, vers la Terre Promise. Il réprimande les Enfants d'Israël pour leurs fautes et leurs iniquités et les engage à rester attachés à la Torah et à en observer les commandements sur la terre qu'Hachem leur donne en héritage pour l'éternité et dans laquelle ils vont entrer après sa mort.

Moïse rappelle aussi la nomination des hommes chargés d'alléger son propre fardeau en exerçant la magistrature et en enseignant au peuple la parole d'Hachem ; le voyage dans le grand et redoutable désert ; l'envoi des explorateurs et la réaction du peuple qui, entendant leur récit, crut impossible l'entrée en Terre Promise, ce qui entraîna le décret divin que toute la génération de l'Exode périrait au désert. « Aussi contre moi, dit Moïse, Hachem fut en colère à votre sujet, me disant : toi non plus tu ne t'y rendras pas. »

Moïse fait également le récit d'événements plus récents : le refus des nations de Moab et Ammon d'autoriser les Israélites à traverser leurs territoires ; les guerres contre les rois émoréens Si'hon et Og et l'installation sur leurs terres des tribus de Réouven, de Gad et d'une partie de la tribu de Manassé ; puis il y a le message de Moïse à son successeur, Josué, qui va faire entrer le peuple dans la terre et les mener dans les batailles pour sa conquête : « Ne les crains pas, car l'Éternel votre D...., c'est Lui qui combattra avec vous. »

Ben haMetsarim, les 3 semaines

Permis / Interdit

Nos Sages ont institué de s'endeuiller chaque année depuis le 17 Tamouz jusqu'au 9 Av. Nous commémorons la perte du Beth-Hamikdach.

L'équipe **Torah-Box** vous propose un résumé clair des coutumes à respecter :

	Du 17 Tamouz à Roch 'hodech Av	De Roch 'hodech Av jusqu'à la semaine où tombe Ticha béav	La semaine où tombe Ticha béav
Se laver tout le corps à l'eau chaude	✓	✓ <i>interdit pour un Achkénaze</i>	✗ <i>sauf pour un malade</i>
Se laver tout le corps à l'eau froide	✓	✓	✓ <i>interdit pour un Achkénaze</i>
Se couper les cheveux et se raser	✓ <i>interdit pour un Achkénaze</i>	✓ <i>interdit pour un Achkénaze</i>	✗
Se couper les ongles	✓	✓	✓ <i>interdit pour un Achkénaze</i>
Manger de la viande et boire du vin	✓	✗ <i>sauf Chabbath</i>	✗ <i>sauf Chabbath</i>
Laver les vêtements ou porter des vêtements propres	✓	✓ <i>interdit pour un Achkénaze</i>	✗
Repasser	✓	✓ <i>interdit pour un Achkénaze</i>	✗
Chanter sans instrument	✓	✓	✓
Ecouter de la musique enregistrée, danser	✗	✗	✗
Achats pour un mariage qui aura lieu après le 9 av	✓	✗	✗ <i>sauf si risque de hausse de prix</i>
Acheter des nouveaux vêtements ou chaussures, Aller à la mer ou à la piscine	✓	<i>Mieux vaut se l'interdire...</i>	✗
Porter un nouvel Habit	✓ <i>Mieux vaut se l'interdire...</i>	✓ <i>Mieux vaut se l'interdire...</i>	✗ <i>sauf Chabbath</i>



Torah-Box.COM
Alliance du Judaïsme aux États-Unis

Pour obtenir d'autres documents de 'Hizouk, contactez-nous :

Tél (FR) : 01.80.91.62.91 - Tél (ISR) : 077.466.03.32 - Web : www.torah-box.com



Question au Rav



0825.566.661



03.721.90.85



www.torah-box.com/question

Quelques règles après Roch Hodech Av

À partir de Roch Hodech Av (cette année le vendredi 29/07/2022)

Dès le début du mois de Av, nous diminuons la joie, c'est le mois dans lequel il y a eu la destruction des 2 Temples de Jérusalem à 2 époques différentes, à 656 ans d'intervalle, la Guémara Taânit (26b) nous enseigne : «Pendant le mois de Av, le destin du peuple d'Israël ne leur est pas favorable».

A compter du Dimanche 31/07/2022 (03 Av) et jusqu'à Tichâ Béav Dimanche 07 Aout compris, il faut s'abstenir de :

Ne pas acheter ou vendre des vêtements neufs, (sauf exception déjà cité dans les Halakhot),

Ne pas coudre de linge neuf,

Ne pas manger de la viande et boire du vin, depuis Roch Hodech Av jusqu'au 10 Av inclus, excepté Chabbat et pour la Havdalah du samedi soir, **quand Ticha Béav tombe samedi soir on ne récitera pas la Havdala** (comme cette année)

Ne pas acheter des vêtements pour un mariage qui aura lieu après Tichâ Béav (sauf exception déjà cité dans les Halakhot),

Ne pas assister à un mariage,

Ne pas assister à des fiançailles, avec repas (sans repas c'est permis),

Ne pas danser avec musique,

Ne pas écouter de la musique, (sauf exception déjà cité dans les Halakhot),

Danser, écouter de la musique, pour une Sim'ha (une joie) d'une Mitsva, les Séfaradim et les Yéménites, sont autorisés à écouter de la musique même pendant la semaine de Tichâ Béav, mais les Ashkénazim l'interdisent depuis le 17 Tamouz, mais si dans leur ville la coutume s'est répandue d'écouter de la musique, alors ils seront autorisés à le faire .

Références : Rav Ovadia Yossef z.t.l. dans son Responsa Yéhavé Daât, Volume 1 Siman 45 et dans volume 6 Siman 34 et dans H'azon Ovadia lois des jeûnes Pages 151 et 153, Rabbi Haïm Sofer z.t.l dans Kaf Hahaïm Siman 551 Ot 40

La bénédiction de Chéhé'héyanou :

On ne doit pas réciter la bénédiction de Chéhé'héyanou sur un nouveau vêtement,

Le Chabbat après Roch Hodech Av, on doit s'imposer la rigueur vis-à-vis d'un nouveau vêtement, on ne doit pas réciter la bénédiction de Chéhé'héyanou sur un fruit nouveau (sauf exception à voir dans les Halakhot),

Le Chabbat après Roch Hodech Av, on autorise de réciter la bénédiction de Chéhé'héyanou sur un fruit nouveau.

Références : Rabbi Yossef Karo z.t.l dans le Choul'han Aroukh, Ora'h Haïm, Rabbi Its'hak Yossef Chlita Yalkout Yossef Moâdim page 558 siman 551. Rabbi Ovadia Yossef z.t.l. dans Yéhavé Daât volume 1 chapitre 37 et dans Yabiâ Omer volume 2 Yoré Déâ siman 5 Saïf Katan 6, Rabbi Yéhoudah Ben Chmouél Éhassid z.t.l dans son Séfer HaHassidim.

Les personnes autorisées de consommer de la viande après Roch Hodech Av :

un malade, même sans gravité,

les garçons en dessous de l'âge de 13 ans, pour les filles en dessous de l'âge de 12 ans,

une accouchée depuis moins de 30 jours,

une femme qui allaite, qui risque d'engendrer des conséquences négatives sur la santé de l'enfant,

une femme enceinte qui souffre beaucoup de sa grossesse,

les personnes âgées.